



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le vingt et un du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 Novembre 2013, sous la Présidence de M. Jean-Pierre FESTA.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO, M. Laurent DAUMARK, M. Dominique GOURY, M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Pierre LASMAN, M. Laurent PELLEGRIN, Mme Marie-Claude KERGIETER, M. André VINCENT, M. Pierre GONSOLIN, Mme Annie MICHELON, M. Paul DAVIN, M. Joseph GRIMAUD, M. Fabien FERRARO, Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents excusés : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Jean-Luc MOTTE, M. Roland BERNARD, M. Bernard GOURDOU, Mme Emmanuelle CHAIX, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, Mme Anne DEBLEVID, Mme Nadine TRIPODI.

Etaient absentes et représentées : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN, Mme Anne DEBLEVID ayant donné pouvoir à Mme Rose AMAR.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Benoît GOSSELIN.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – BUDGET COMMUNE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 5.139.275 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.284.818 € (< 25% x 5.139.275 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé	Montant Budgétisé en euros	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
202	Batiments communaux	80.000	20.000
7001	Seuils sur le Drac	1.000.000	250.000
11	Acquisition de matériel	95.000	23.750
1201	Rénovation extension VVF	750.000	187.500
1202	Aménagement secteur la Combe champ Magnane	200.000	50.000
1203	Aménagement entrée de village avenue de la libération	135.000	33.750
1204	Acquisitions foncières	207.275	51.818
1205	Carrefour route des Alliberts	80.000	20.000
1207	Aménagement place sous l'Aire PAS	270.000	67.500
1208	Travaux forest des Combes	30.000	7.500
1209	Travaux extension bibliothèque	50.000	12.500
1210	Aménagement L'Aullagnier	65.000	16.250
1301	Programme voirie communale	70.000	17.500
1302	Aménagement des chemins piétonniers	10.000	2.500
1304	Aménagement Les Infournas	30.000	7.500
18	Réhabilitation de l'ancien CPM	1.670.000	417.500
20002	Aménagement Parc grimaud	50.000	12.500
20023	Matériel informatique	12.000	3.000
20041	Drainage de l'Aullagnier	80.000	20.000
20101	Enfouissement des réseaux	70.000	17.500
20102	Modification du PLU	20.000	5.000
20103	Liaison collège piscine	10.000	2.500
203	Eclairage public basse consommation	55.000	13.750
8004	Rénovation des terrains de sport	90.000	22.500
9808	Frais d'études et relevés topographiques	10.000	2.500
TOTAL		5.139.275	1.284.818

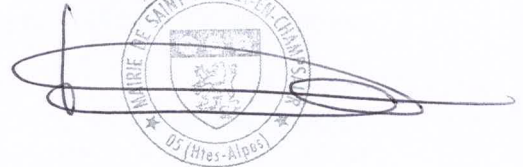
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 21 Novembre 2013

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean Pierre FESTA



Membres en exercice :	26
Membres présents :	18
représentés	02
Pour :	20
Abstention :	0
Contre :	0